



Groupe communiste et citoyen du Conseil de Paris

Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 février 2025

Vœu relatif à la fin de la vente d'animaux dans le cadre des salons d'exposition à Paris

Déposé par Ian Brossat, Raphaëlle Primet et les élu.e.s du Groupe communiste et citoyen

Considérant la nécessité de lutter contre la marchandisation des animaux ;

Considérant l'adoption par la Ville de Paris de la délibération 2021 DEVE 45 relative à l'instauration d'une charte du bien-être animal qui prévoit dans son article 2 en matière d'engagement de ses partenaires de « *Ne pas vendre d'animaux vivants* » ;

Considérant que la charte prévoit que les partenaires sont tenus de « *Ne pas présenter ou placer en captivité des animaux n'appartenant pas aux espèces, races ou variétés d'animaux domestiques définies par voie réglementaire dans la liste des animaux domestiques au sens des articles R.411.5 et R.413.8 du code de l'Environnement et ne pas présenter d'animaux de nature agressive ou constituant un quelconque danger pour la santé de l'Homme* » ;

Considérant qu'un bilan de l'application de la charte devait être établi au bout de la première année d'application de celle-ci ;

Considérant la délibération PEC 1 relative à la condition animale à Paris, votée à l'unanimité au Conseil de juillet 2023, renouvelant l'attachement des conseillers de Paris au bien-être animal ;

Considérant la tenue du salon « Expozoo - Paris Animal Show » à Paris Porte de Versailles les 7, 8 et 9 mars 2025 ;

Considérant la tenue du salon « Animal Expo » à l'automne 2025 au Parc Floral de Paris ;

Considérant que le Parc des expositions de la Porte de Versailles et le Parc floral sont des propriétés de la mairie de Paris ;

Considérant que des animaux vivants seront vendus dans le cadre de ces salons ;

Considérant que des animaux non-domestiques seront exposés dans le cadre de ces salons ;

Sur proposition de Ian Brossat, Raphaëlle Primet et des élu.e.s du groupe Communiste et Citoyen, le Conseil de Paris émet le vœu que la Ville de Paris :

- Fasse appliquer la charte du bien-être animal et veille à ce que ses partenaires mettent fin à l'exposition ainsi qu'à la vente d'animaux vivants sur les propriétés de la Ville de Paris ;
- Communique aux conseillers de Paris un suivi et un bilan de la bonne application ou non de cette charte ;